



MONTÉLÉGER

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, Nombre de conseillers
le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), en exercice : 19
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présents : 16
présidence de Marylène Peyrand, maire. votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2025

Présents : Mme M. Peyrand, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, MM. P. Irolla, G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, M. Gendron et M. B. Mayaud.

Absents : Mme A. Falchero-Montes, Mme N. Barnasson, Mme A. Blache

Pouvoirs de Mme A. Falchero-Montes à M. Peyrand, de Mme A. Blache à B. Mayaud, N. Blache à G. Milliat-Billebaud.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme V. Champey.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Participation obligatoire au financement complémentaire santé
- Modification du poste d'adjoint technique territorial de 17h30 à 19h15 hebdomadaires
- Modification du poste d'adjoint technique territorial de 20 h à 18h30 hebdomadaires
- Autorisation de confier au CDG 26 la procédure de mise en concurrence pour la passation des contrats groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030
- Autorisation de confier au CDG 26 la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation prévoyance et frais de santé 2027-2030
- Mandat spécial pour le remboursement des frais de mission liés au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France
- Approbation de la convention de déneigement à intervenir entre la commune et l'entreprise individuelle Pierre Barde
- Approbation des révisions des statuts du SDED : restitution compétence en matière d'IRVE et diverses modifications
- Approbation des révisions des statuts du SDED : restitution compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »
- Présentation RPQS Assainissement et déchets Valence Romans Agglo 2024
- Présentation RPQS Syndicat des Eaux du Sud Valentinois 2024
- Présentation rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois
- Questions orales

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
03/10/2025	2665, route de Montéléger	ZA 177 – 166 – 172 – 174 – 175
14/10/2025	Beauvert	ZA 117
24/10/2025	11 cote des Monédières	ZI 438

DELIBERATIONS

D2025-31 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SANTE

Madame le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération visant à mettre en conformité la commune avec la nouvelle réglementation concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de ses agents.

Elle expose que, à l'avenir, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement aux garanties d'assurance souscrites par leurs agents, lesquelles couvrent deux grands risques :

- Le risque santé (frais de maladie, maternité ou accident).
- Le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité ou décès).

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à partir du 1er janvier 2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal de :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents contractuels de la collectivité qui adhéreront au contrat d'assurance collectif proposé par le Centre de Gestion (CDG 26).
- De fixer le montant de cette participation à 20 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.
- De préciser que ce montant est forfaitaire et non proratisé pour les agents à temps partiel ou non complet, conformément à l'interprétation des textes en vigueur.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et à inscrire les crédits correspondants au budget chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-32 – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 17h30 A 19h15 HEBDOMADAIRE

Madame le Maire expose que :

- Considérant l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose que l'emploi de chaque collectivité est créé par l'organe délibérant.
- Considérant la nécessité d'adapter les effectifs et la durée hebdomadaire de service des agents aux besoins réels et permanents du service public.
- Considérant la réorganisation du service périscolaire depuis le déménagement de la garderie nécessitant une présence accrue de personnel pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants.

- Considérant qu'il est indispensable de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial à 19h15 afin de garantir la continuité et la qualité du service périscolaire.
- Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service de 17h30 à 19h15 représente une augmentation inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi et que dans ce cas, l'avis du comité technique n'est pas nécessaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE TRANSFORMER le poste d'adjoint technique territorial de 17h30 pour le porter à 19h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'ABROGER la délibération n° D2022/06-13-16 du 13 juin 2022 ;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en fonction ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-33 – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 20h A 18h30 HEBDOMADAIRES

Madame le Maire expose que :

- Considérant l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose que l'emploi de chaque collectivité est créé par l'organe délibérant.
- Considérant la nécessité d'adapter les effectifs et la durée hebdomadaire de service des agents aux besoins réels et permanents du service public.
- Considérant la réorganisation du service périscolaire depuis le déménagement de la garderie et la réorganisation du personnel pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants.
- Considérant qu'il est indispensable de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial à 18h30 afin de garantir la continuité et la qualité du service périscolaire.
- Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service de 20h00 à 18h30 représente une diminution inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE TRANSFORMER le poste d'adjoint technique territorial de 20h00 pour le porter à 18h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'ABROGER la délibération n° D2023-22 du 13 juin 2023 ;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en fonction ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-34 – AUTORISATION DE CONFIER AU CDG 26 LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS GROUPES D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

Madame le Maire expose les opportunités pour la Collectivité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Elle indique que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

- Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer des consultations en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- DE DIRE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- DE DIRE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-35 – AUTORISATION DE CONFIER AU CDG 26 LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2030

Madame le Maire expose les opportunités pour la Collectivité :

- de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Elle indique que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

- Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 26 du 22/09/2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer des consultations en vue de souscrire pour son compte des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- DE DIRE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
Pour la convention de participation prévoyance : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Pour la convention de participation frais de santé : Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

- DE DIRE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- DE DIRE que le régime du contrat de participation prévoyance est la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-36 – MANDAT SPECIAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION LIES AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Il s'agit d'un événement national majeur, offrant aux élus locaux l'opportunité de s'informer sur l'actualité législative et réglementaire, d'échanger avec leurs pairs et de rencontrer les représentants de l'État.

Il est proposé que la commune soit représentée à ce congrès par les élus désignés ci-après :

- Madame Marylène Peyrand, Maire
- Madame Stéphanie Mollard, Adjointe

Afin de leur permettre d'assister à cet événement et de prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, il est nécessaire de voter un mandat spécial. Ce mandat permettra de les autoriser à engager les dépenses correspondantes pour le compte de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'accorder un mandat spécial à Madame Marylène Peyrard, Maire, et à Madame Stéphanie Mollard, adjointe, afin qu'elles assistent au Congrès des maires à Paris, du 18 au 20 novembre 2025.
- D'autoriser le remboursement des frais réels liés à ce déplacement à Paris du 18 au 20 novembre 2025, par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune, au chapitre 65 et à l'article 6534.
- De dire que le présent mandat spécial prendra effet à compter de la date de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-37 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE PIERRE BARDE

Madame le Maire expose :

- que l'article L. 2212-2 du CGCT confère au Maire le pouvoir de police nécessaire pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui inclut les opérations de déneigement et de viabilité hivernale.
- que, compte tenu des épisodes neigeux sur le territoire et pour compléter les moyens existants, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un exploitant agricole pour assurer le déneigement de certaines voies communales.
- qu'un projet de convention de déneigement a été établi avec **l'entreprise individuelle Pierre BARDE** dont le siège social est à Montéléger (26760), 480 chemin de Francillon, pour la saison hivernale 2025-2026. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.
- que le coût de cette prestation est basé sur une tarification horaire de **90 € TTC**.
- que cette convention définit l'objet de la collaboration, les conditions d'intervention, les responsabilités de chacun et les conditions financières.
- que le Conseil Municipal est seul compétent pour approuver la convention et autoriser le Maire à signer au nom de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et pris connaissance du projet de convention joint en annexe, **elle propose au conseil municipal :**

- D'APPROUVER la Convention de Déneigement entre la Commune de Montéléger et **l'entreprise individuelle Pierre BARDE** dont le siège social est à Montéléger (26760), 480 chemin de Francillon, pour la viabilité hivernale 2025/2026 et pour les 4 années suivantes
- D'APPROUVER la tarification horaire de 90 € TTC pour les prestations de déneigement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,
- Les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont prévues au budget communal

Adoptée à l'unanimité.

D2025-38 – APPROBATION DES REVISIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DROME (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED) Restitution compétence en matière d'IRVE ET DIVERSES MODIFICATIONS

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme n° CS-2025-22-01 en date du 17 juin 2025 et les projets de statuts modifiés annexés à cette délibération ;

Madame le Maire expose qu'il est proposé de modifier les statuts à compter du 1er janvier 2026 afin de :

- d'adapter la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts ;
- de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence, par :
 - l'extension de ses activités à l' « autoconsommation » (Art. 2-III-9 des statuts)
 - l'extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formations » (Art. 2-III-10 des statuts)
 - diverses modifications rédactionnelles, sans incidence sur le périmètre des missions et des activités du Syndicat

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- D'APPROUVER l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire au 1er janvier 2026

Adoptée à l'unanimité.

D2025-39 – APPROBATION DES REVISIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DROME (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED) Restitution compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme n° CS-2025-22-02 en date du 17 juin 2025 et les projets de statuts modifiés annexés à cette délibération ;

Madame le Maire expose qu'il est proposé de modifier les statuts à compter du 1er juillet 2026 afin de :

- supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévu au 2-II-1) des statuts,
- supprimer les activités connexes se rapportant à la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévu au 2-III-4) et 5) des statuts,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- D'APPROUVER l'entrée en vigueur de la présente révision statutaire au 1er juillet 2026

Adoptée à l'unanimité.

D2025-40 – PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2024 – VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux articles D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année précédente doivent être adressés chaque année au conseil municipal.

Madame le Maire présente les RPQS de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année 2024 élaborés par Valence Romans Agglo et précise qu'ils sont consultables en Mairie.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE des RPQS des services de l'assainissement collectif et non collectif et des services de prévention et gestion des déchets de l'année 2024 établis par Valence Romans Agglo.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-41 – PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024 – Syndicat des eaux sud valentinois

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les prix et la qualité des services (RPQS) de l'année précédente doit être adressé chaque année au conseil municipal.

Madame le Maire présente le RPQS du service d'eau potable de l'année 2024 élaboré par le Syndicat des Eaux du Sud-Valentinois, annexé à la présente délibération.

Elle propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du RPQS de l'eau potable 2024 établi par le Syndicat mixte des eaux du Sud-Valentinois.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-42 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024 – SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de l'année précédente des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre doit être présenté chaque année au conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois, annexé à la présente délibération.

Elle propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 établi par le Syndicat d'irrigation drômois.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- ✓ Madame le Maire présente le budget des services scolaire et Périscolaire
- ✓ Monsieur Vandermoere présente le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui sera finalisé d'ici la fin de l'année.
- ✓ Festivités :
 - Le 16/12/25 : Fête de Noël en association avec le Sou des écoles
 - Le 23/01/2026 : Vœux de la municipalité
 - Parution du prochain bulletin municipal en début d'année 2026

La séance est levée à 22 h 15

Affiché le 06 novembre 2025